

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1255

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Elle respecte la dignité de chacun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, le respect de la dignité humaine n'est pas mentionné dans la Constitution alors que le Conseil constitutionnel le considère pourtant comme un des quatre « principes à valeur constitutionnelle » (la continuité de l'État et du service public, la dignité humaine, la liberté d'entreprendre, le respect de la vie privée).

A l'occasion de cette révision constitutionnelle, cet amendement a donc pour but d'inscrire ce principe solennellement à l'article premier, et comme le préconise d'ailleurs le rapport du Comité Veil publié en décembre 2008.